

Contrôle sans verbalisation

Par Aubedo, le 11/09/2016 à 07:37

Bonjour ou bonsoir,

Suite à une soirée entre amis et en voulant déposer une amie, j'ai malencontreusement grillé un feu rouge et été contrôlé par des officiers de police.

J'ai immobilisé mon véhicule et est répondu à leurs questions concernant ce feu que je n'avais pas vu. J'ai présenté les papiers du véhicule ainsi que mon permis de conduire. Suite à cela, l'officier m'a demandé si j'avais consommé de l'alcool puis m'a fait soufflé dans un appareil indiquant si l'usager est positif ou négatif au test.

Pensant avoir gérer ma consommation d'alcool afin de ne pas être en dehors de la loi, j'ai répondu avoir certes bu, mais sans pour autant être inapte (au sens juridique) à la conduite. Le test m'a cependant donné tors, et suite à ça, l'officier m'a demandé si je pouvais faire un créneau et m'a laissé garer mon véhicule. Après cette manœuvre et après être sorti de mon véhicule, j'ai demandé à l'officier qu'elles étaient les suites juridiques à cet état de fait.

A cela, il m'a répondu qu'il s'agissait d'un avertissement que je pouvait m'en aller (à pied dormir chez des amis).

Ma question est : ai-je bénéficier d'un magistrale coup de chance assorti d'une leçon bien apprise ou l'agent peut-il dresser un procès verbale sans avoir à le notifier ou le faire signer.

En vous remerciant par avance pour vos commentaires et anecdotes en relations.

Par Tisuisse, le 11/09/2016 à 08:21

Coup de chance ? pour l'alcool, oui, sans doute car la verbalisation pour conduite sous l'emprise de l'alcool n'est possible que si une meure a été faite (prise de sang ou éthylomètre), par contre, tu n'échapperas pas à la verbalisation pour le feu rouge, hélas, verbalisation électronique. Attends toi à recevoir une avis de contravention par la poste, aves envoyé par le CACIR de Rennes.